



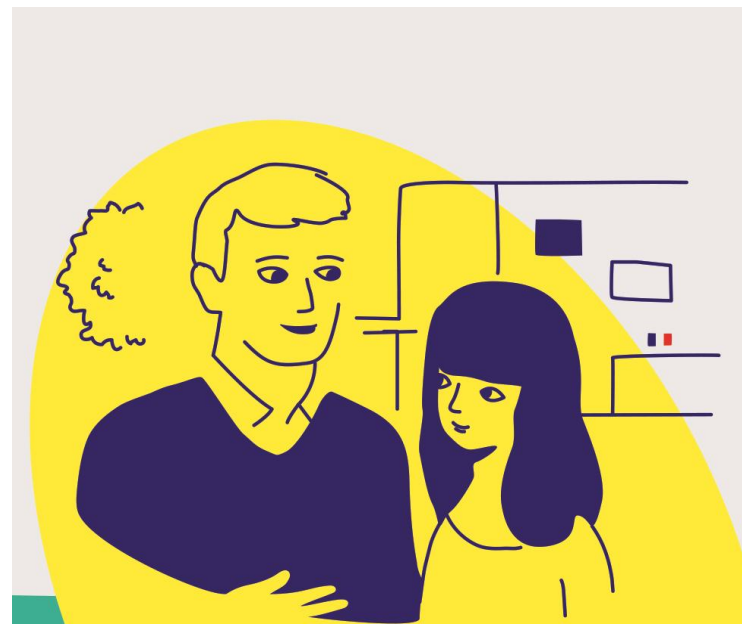
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La lutte contre le harcèlement à l'école élémentaire Jean de La Fontaine Juilly

pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école



Qu'est-ce que le harcèlement entre élèves ?

En milieu scolaire, le harcèlement est le fait, pour un élève ou un groupe d'élèves, **de faire subir de manière répétée** à un camarade des propos ou des comportements négatifs voire violents.

Le harcèlement porte atteinte à la **dignité** de l'élève, **altère** sa santé mentale ou physique et **dégrade** ses conditions d'apprentissage.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

- La violence
- La répétitivité
- L'isolement de la victime

Le harcèlement se fonde généralement sur **le rejet de la différence et sur la stigmatisation** de certaines caractéristiques (l'apparence physique, le sexe, l'identité de genre, le handicap etc.)

Que dit la loi ?

Le code de l'éducation prévoit qu'aucun élève ne doit subir de harcèlement (art. L. 111-6).

Le harcèlement scolaire est un délit pénal.

Les peines de prison vont **de 3 à 10 ans d'emprisonnement** et de **45 000 € à 150 000 € d'amende** selon la gravité des faits (art. 222-33-2-3 du code pénal).

En luttant contre harcèlement à l'école et toute forme de violence,
on agit sur le climat scolaire et le bien-être des élèves,
conditions indispensables pour la réussite de tous.

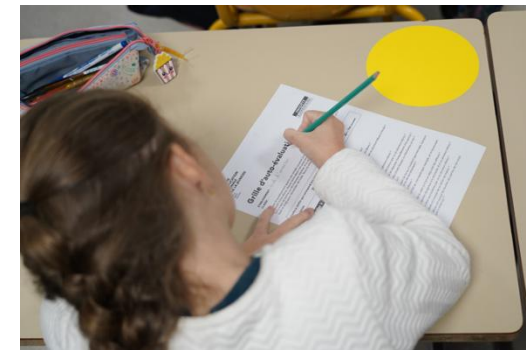
Qui est concerné ?

Une enquête statistique nationale a été menée en novembre 2023 auprès d'un échantillon de 21 700 élèves du CE2 à la terminale.

Elle a permis de mesurer **l'ampleur du harcèlement** subi par les élèves.

D'après cette enquête, le harcèlement touche :

- 5 % des écoliers du CE2 au CM2
- 6 % des collégiens
- 4 % des lycéens



Par ailleurs, des situations préoccupantes liées à la qualité de vie à l'école ou bien à des atteintes subies à l'école nécessitent une vigilance accrue des adultes, sans pour autant constituer du harcèlement.

Ces situations « **à surveiller** » concernent :

- 19 % des écoliers du CE2 au CM2
- 6 % des collégiens
- 5 % des lycéens

Grille d'auto-évaluation
 Ce questionnaire est anonyme. Il permet de mieux comprendre certains problèmes qui peuvent se poser entre collégiens. Nous comptons sur toi pour répondre sincèrement et te remercions de ton aide.
 Coche la case qui correspond à ta réponse en faisant compte de ce que tu as vécu depuis le début de l'année scolaire.

Classe : ☐ 6e ☐ 5e ☐ 4e ☐ 3e
 Année de naissance : ☐ 2014 ou après ☐ 2013 ☐ 2012 ☐ 2011 ☐ 2010 ☐ 2009 ou avant
 Sexe : ☐ Garçon ☐ Filles

Si tu as l'impression d'être embêté(e) souvent dans ton collège ou sur Internet :
 Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Souvent ☐

Peur en savoir plus :
 Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Souvent ☐

Le cyberharcèlement, un prolongement possible du harcèlement à l'école

Le cyberharcèlement est avant tout une forme de harcèlement. Il est généralement le prolongement d'une situation de harcèlement.

Il est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule. »

Il se pratique via les téléphones portables, messageries, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, etc.

Le saviez-vous ?

- En moyenne, **le 1er enregistrement** sur un réseau social surviendrait autour **des 8 ans et demi** selon la Cnil.
- Depuis juillet 2023, la loi prévoit que **la majorité numérique** pour s'inscrire sur les réseaux sociaux est **de 15 ans**.
- En deçà de 15 ans, l'enfant doit **obtenir l'autorisation** d'un de ses deux parents.

L'exposition à Internet et aux réseaux sociaux des plus jeunes peut avoir plusieurs conséquences : addiction aux écrans, problèmes de sommeil, risque de cyberharcèlement, etc.

Si votre enfant est victime ou témoin de cyberharcèlement, prévenez immédiatement :

- l'école ;
- le 3018 pour demander le retrait des contenus

Pour signaler une situation de cyberharcèlement :

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national



Comment agissons-nous pour prévenir et lutter contre le harcèlement dans notre école?

- **Nous organisons la prévention du harcèlement en déployant le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, Phare.** Ce dispositif prévoit plusieurs actions que nous mettons en place au sein de notre école (sensibilisation des parents, 10h d'apprentissage, participation à des temps forts : Journée non au harcèlement, Prix non au harcèlement, *Safer internet Day*, etc.).
- **Les actions sont effectuées tout au long de l'année** et donnent lieu à l'obtention d'un label ;
- **Nous appliquons le protocole national** de prise en charge en cas de révélation d'une situation de harcèlement ;
- Nous suivons de près les situations de harcèlement dans notre école et nous sollicitons l'inspecteur de l'éducation nationale de notre circonscription lorsque nous avons besoin de l'appui de son équipe ressource. Celle-ci est chargée **d'intervenir pour traiter les situations de harcèlement.**

Notre objectif est de créer une communauté protectrice au sein de l'école.

Que faire si votre enfant se sent impliqué(e) dans une situation ou de harcèlement ?

Les bons réflexes :

- parler avec son enfant, échanger sur les faits ;
- rassurer son enfant ;
- informer immédiatement le professeur de votre enfant, le directeur de l'école ou un personnel.

Votre alerte sera prise en compte et traitée dans le cadre du protocole Phare.

N'hésitez pas à encourager votre enfant à parler avec vous de son expérience à l'école.



Vous pouvez aussi appeler ces numéros pour toutes les situations de harcèlement :

- ligne académique : **0 800 600 790**
- plateforme nationale de signalement :



Votre situation sera transmise aux responsables académiques ou départementaux de la lutte contre le harcèlement.



NON AU HARCÈLEMENT

Des clés pour les familles



Un parcours pour vous former

avec le



www.nah-familles.cned.fr

- 1 - Comprendre le phénomène de harcèlement entre élèves
- 2 - Comment prévenir le harcèlement à l'école ?
- 3 - Comment repérer les signaux faibles et signaler des faits de harcèlement ?
- 4 - Comment faire cesser le harcèlement ?

Pour en savoir plus: **www.education.gouv.fr/nonauharcèlement**